

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PUYVALADOR

Séance du 04 Octobre 2022

Séance du	04/10/22
Convocation du	27/09/22
Présents	06
Absents	01
Procuration	01



- Pris part à la délibération : Pour 07 Contre 00 Abstention 00

Présents : Mme FICHES Jasmine, Mr MARIN Daniel, Mr MILLAN Bernard, Mr OTTAVI Serge, Mr SEMPERE Daniel, Mme VEYSSADE Patricia.

Absent : Mr BRUNET Laurent

Procuration : Mr Laurent BRUNET a donné procuration à Mr MARIN Daniel.

Secrétaire de Séance : Mr SEMPERE Daniel

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à quatorze heures sept minutes, le conseil Municipal de la commune de Puyvalador, s'est réuni dans le lieu habituel, sur convocation, sous la présidence de Mr Daniel MARIN, Maire.

Objet : Subvention pour l'Association « O Chalet des 4 pattes »

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'association protection animal du Capcir « O Chalet des 4 pattes » représentée par Mme Carine CORTES, la Présidente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le conseil Municipal décide de verser, de façon anticipée sur l'année 2023, la somme de 300€ car cette association est sur la Commune de Puyvalador.

Il donne tous pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut ses adjoints de signer tous les documents s'y rapportant.

Il précise néanmoins qu'il ne donne en aucun cas l'autorisation d'installer un chenil à l'association qui se situe sur une zone d'habitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Daniel MARIN

